

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II
Collège Sainte Marie
Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais - 28000 Chartres

202.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu



# REGLEMENT FINANCIER ECOLE GUERY

### FACTURE ANNUELLE adressée aux familles fin septembre

TARIF ANNUEL	ECOLE	
CONTRIBUTION des FAMILLES	720,00€	
Fournitures arts plantiques	7,00 € Maternelle	
Fournitures arts plastiques	5,00 € Primaire	
Cotisation UGSEL à l'élève du primaire obligatoire	3,30 €	
Cotisation APEL 28 à la famille dans l'enseig. catholique d'Eure et Loir	20,40 €	
Cotisation APEL GUERY volontaire à la famille dans l'établissement	8,00€	

#### GARDERIE/ ETUDE

# **GARDERIE OCCASIONNELLE**

Le tarif unique est de 5€ le matin et 5€ le soir.

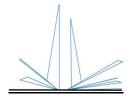
Toute réservation doit se faire obligatoirement par mail auprès du secrétariat. La facture de garderie ou étude occasionnelle sera remise tous les 2 mois aux familles par l'intermédiaire des élèves. Le non paiement à réception des factures peut remettre en cause l'acceptation d'un enfant à la garderie et/ou l'étude.

#### **GARDERIE AU FORFAIT**

TARIF MENSUEL Garderie et Etude maternelle et primaire au forfait sont incluses					
dans la facture annuelle (x10 mois)					
	4 Jours	3 Jours	2 jours	1 jour	
Forfait Garderie matin	28€	21€	14€	7€	
Forfait Garderie soir	40€	30€	20€	10€	
Forfait Garderie matin et soir	60€	45€	30€	15€	
Forfait Etude soir	52€	39€	26€	13€	
Forfait Garderie matin et étude soir	70€	52,50€	35€	17,50€	

Si vous inscrivez votre enfant au forfait, les jours sont fixes. Tout changement intervenant en cours d'année, ne pourra avoir lieu qu'après les vacances de Noël et de printemps.

RAPPEL : L'école ferme à 18h30. Pénalité de 20€ par famille pour tout dépassement



Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II
Collège Sainte Marie
Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais - 28000 Chartres

202.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu



#### RESTAURATION ECOLE

#### 2 formules au choix

#### Formule A

Forfait annuel - facturé avec la scolarité (sur facture annuelle de septembre)

TARIF AN	TARIF ANNUEL		TARIF PAI
FORFAIT	1/2 pension 1 repas 1 jour fixe par semaine	225,00€	90,00€
FORFAIT	1/2 pension 2 repas 2 jours <b>fixes</b> par semaine	450,00€	180,00€
FORFAIT	1/2 pension 3 repas 3 jours <b>fixes</b> par semaine	675,00€	270,00€
FORFAIT	1/2 pension 4 repas 4 jours fixes par semaine	900,00€	360,00€

La formule A est calculée selon le nombre de jours d'école dans l'année. Pour les 3, 2, 1 repas par semaine le forfait est proratisé.

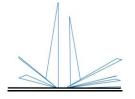
Tout changement de choix en cours d'année sera possible uniquement au retour des vacances de Noël et de Printemps. Il devra être signalé à la comptabilité par mail.

## Formule B 7,20 € par repas

TICKET (valable pour un jour précis) vendu à l'unité 48h scolaires avant (Lundi pour jeudi, mardi pour vendredi,...)

#### Remise absence de cantine

Une remise de 3.20 € par repas est accordée pour une absence pour maladie (à partir de 4 jours scolaires consécutifs) et sur présentation d'un certificat médical.



Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II
Collège Sainte Marie
Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais - 28000 Chartres

202.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu



#### **OUVRAGES SCOLAIRES**

- Pour les classes de maternelle et primaire, l'achat des fichiers et des fournitures spécifiques pour certaines classes est effectué par l'école et porté sur la facture annuelle. Une grande partie des fournitures sont commandées par l'école et les livres sont loués 4€ l'année.
- Certaines fournitures scolaires restent à la charge des familles, selon la liste communiquée début juillet.

#### **ACTIVITES EXCEPTIONNELLES**

Les spectacles, voyages scolaires, ... sont signalés par une circulaire adressée aux familles. Cette circulaire fait office de facture : le détail de la prestation et du prix sont indiqués dessus. La somme à payer concernant cette activité sera récoltée suivants les directives indiquées sur chaque circulaire.

#### **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Montant de la contribution familiale de 720,00€ par élève et par an.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements et les fournitures scolaires nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

#### **COTISATIONS**

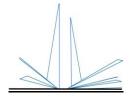
Elles sont perçues par les établissements et intégralement reversées aux organismes concernés

- UGSEL Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- APEL GUERY <u>cotisation volontaire</u> Association des Parents de l'Enseignement Libre de Guéry (Collège Sainte Marie et Ecole Guéry). Les familles qui ne souhaitent pas payer la cotisation, doivent adresser un courrier à la comptabilité avant le 10 septembre 2025.
- APEL 28 Union Départementale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre.
   Les familles qui ne souhaitent pas payer la cotisation, doivent adresser un courrier à la comptabilité avant le 10 septembre 2025.

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution annuelle.

## MODALITE DE PAIEMENT

- Par prélèvement, chèque, virement ou espèces, du 10 octobre 2025 au 10 juin 2026 suivant l'échéancier indiqué sur le relevé de la famille (9 mensualités identiques).
- Les chèques doivent être établis à l'ordre de « Association CAMILLE FAUQUET »
   Lors de chaque règlement, veuillez joindre le code barre en bas de votre facture.



Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II
Collège Sainte Marie
Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais - 28000 Chartres

202.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu



### REMISE " FAMILLES NOMBREUSES "

Seules les familles ayant plusieurs enfants au sein de l'association Camille Fauquet bénéficient de remises familles nombreuses qui se font automatiquement à partir du 2ème enfant soit :

#### Contribution des familles

- Deuxième enfant -10 %
- Troisième enfant -15 %
- Quatrième enfant -25 %

### Restauration (uniquement sur les forfaits annuels)

- Deuxième enfant -5 %
- Troisième enfant -8 %
- Quatrième enfant -15 %

#### **AIDES FINANCIERES**

Les familles éprouvant des difficultés financières doivent se manifester auprès du Chef d'établissement au 02.37.21.47.37.

### **ASSURANCE**

Tous les élèves sont assurés, pour toutes les activités scolaires, parascolaires et extra scolaires, à savoir hors de l'établissement :

- Voyage scolaire
- Spectacle, sortie cinéma
- Sortie pédagogique,...
- Activité sportive hors temps scolaire, demandez une attestation auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Pour plus d'informations sur l'assurance scolaire, connectez-vous sur l'Espace parents. <a href="https://www.saint-christophe-assurances.fr">www.saint-christophe-assurances.fr</a> pour :

- Prendre connaissance des garanties couvrant votre enfant,
- Obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire,
- Télécharger et imprimer une attestation d'assurance.

Tout accident doit être signalé au secrétariat au 02.37.21.47.37, qui effectuera la déclaration.